

Communiqué à la presse 17 mai 2019

Un couple de lanestériens s' est plaint auprès de Mme le Maire d'avoir des symptômes d'électro hyper sensibilité depuis la pose du compteur linky à leur domicile en février 2019. Acouphènes grésillements incessants dans les oreilles, maux de tête, ils ne pensaient pas que cela puisse leur arriver, et avaient même du wifi chez eux. Ils ont demandé par l'intermédiaire de Mme Thiery la dépose du compteur linky.

Nous dénonçons : la multiplicité des sources d'irradiation (wifi, bluetooth, téléphones portables, Courant Porteur en ligne du linky, tel DECT, antennes relais et répéteurs hertziens, wimax, radars, GPS) et l'augmentation exponentielle du temps d'exposition qui impacte à court ou long terme toute cellule vivante, qui amène à une saturation de l'organisme, impacte l'ADN, et déclenche les symptômes.

Avec le CPL du linky, qui n'a RIEN A VOIR avec le signal électrique pulsadis de 175 hertz du ballon d'eau chaude, ce sont des radiofréquences (appellation anfr) numériques de 10 à 490 kHz qui sont injectées pour le G3 actuellement en cours d'installation sur Lanester, alors que nos réseaux domestiques d'électricité sont prévus pour le 50 hz. Même lorsque l'on a pas de compteur linky, le signal CPL passe, légèrement atténué.

De plus, la société Enedis, qui se dit de mission de service public, adresse aujourd'hui, devant le nombre croissant de refus, des courriers d'intimidation et de menace du tribunal si l'on ne libère pas les coffrets qui appartiennent au consommateur, ainsi que les compteurs, qui appartiennent aux collectivités territoriales.

Menace d'amende, de coupure d'électricité : mensonges demandez un écrit, vous ne l'aurez jamais !

**La pose du Linky est obligatoire » : FAUX**

Enedis envoie des millions de lettres prétendant que le Linky est "obligatoire", il s'agit d'un mensonge. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la pose du Linky est légale (\*)... mais que le fait de garder son compteur ordinaire est tout aussi légal ! Votre compteur ordinaire a été installé par EDF, ou ErDF (puis Enedis), il est parfaitement validé, vous ne pouvez pas être "hors la loi" en le gardant

**« Inutile de résister car de toute façon vous aurez le Linky en 2021 » : FAUX**

Le programme d'installation des Linky doit effectivement s'achever en 2021, mais ce n'est pas pour autant que vous serez obligé de passer au Linky ! Garder votre compteur ordinaire est parfaitement légal aujourd'hui, et ce sera toujours le cas en 2021, en 2022, etc... Et avec un peu de chance, votre compteur durera encore des décennies (certains ont plus de 70 ans et tournent encore comme des horloges !)

Notez aussi que les installateurs n'ont **pas le droit de briser vos protections**. [Voir le jugement édifiant du 20 juin 2017](#)

Quand à payer pour la relève des compteurs, ce service est déjà inclus dans les taxes que nous payons ; les consommateurs qui ont eu un linky de posé seraient même en droit de demander que celle-ci soit déduite de leurs factures ?

Le médiateur de l'énergie vient de rendre son rapport 2018 et annonce une augmentation moyenne de 6 % cet été soit env 85 euros par an !

<http://www.lefigaro.fr/conso/le-mediateur-de-l-energie-denonce-la-hausse-des-tarifs-de-l-electricite-20190514>

Nous encourageons les lanestériens à maintenir leur refus légal, et à nous signaler tout problème d'appareil grillé à la suite de la pose, et symptôme de santé récemment apparu : troubles cardiaques, maux de tête, sommeil perturbé et insomnies, acouphènes, larsen dans les appareils auditifs.

Prochaines réunions d'information : 24 mai à l'esKale

Journée internationale de l'EHS le dimanche 16 juin de 10 à 18h à l'abbaye de Langonnet : infos , conférences, ateliers, animations.

<http://www.lescitoyenseclaires.org/>